



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 24/01/2025, publié le 24/01/2025
017-211704721-20250120 – 20250120_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Convocation du 08/01/2025

Objet :

2- Délibération modifiant les tarifs
des cautions de la location de la
salle des fêtes à compter du 1^{er}
février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	11
Votants :	13
Pour :	12
Abstentions :	1
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes excusées : Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absent avec pouvoir :

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Corinne SINGER

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance

**_*_*_*_

Vu la délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 en date du 2 décembre 2024 qu'il convient de modifier,

Considérant les préconisations de notre assureur de fixer une caution d'un montant significatif pour responsabiliser les preneurs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les nouveaux tarifs communaux afin de prendre en compte ces préconisations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) :

- de modifier les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} février 2025.

	TARIFS au 01/02/2025
Location salle des fêtes	
* caution	750,00€
* caution annulation ou ménage	250,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<u>VILLEDOSAIS</u>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<u>NON VILLEDOSAIS</u>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	400,00 €
* associations Villedousaises / week-end	2 gratuités par an + puis demi-tarif
* associations non Villedousaises / week-end	tarif plein
Location salle annexe	
* 1 jour	50,00 €
Location matériel	
* 1 table + 2 bancs	5,00 €
* 1 table ou 2 bancs	3,00 €
Concession dans le cimetière	
* 30 ans	110,00 €

* 50 ans		165,00 €
Colombarium Sud		
* 15 ans		380,00 €
* 30 ans		750,00 €
Colombarium Nord		
* 15 ans		420,00 €
* 30 ans		820,00 €
Cave-urnes		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
Caveau provisoire : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours		
Photocopies		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
* télécopie par page en Europe		0,80 €

Droits de place	
Droit de place des forains	15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand
Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants	50€/jour + 500€ de caution

Signature du secrétaire de séance



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
François VENDITTOZZI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat